Séance extraordinaire du 16 décembre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy, le 16 décembre 2024 à 19h00 sous la présidence de Clément Marcoux maire.

À cette séance extraordinaire sont présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières	Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Clément Roy (absent)	Monsieur Pierre-Luc Langevin (absent)
Monsieur Johnny Carrier	Monsieur Scott Mitchell

Madame Linda Bissonnette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe est aussi présente.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la loi. Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

6769-12-24 **Ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, celui-ci ne pourra être modifié en raison des absences.

- **Adoption du règlement 496-2024** taux de taxes et tarifs de compensation pour l'année financière 2025
- **Adoption du règlement 498-2024** autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige
- **Adoption du règlement 499-2024** relatif au règlement sur la gestion contractuelle
- **Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 500-2025** sur le traitement des élus municipaux
- **Soumission** pour Étude hydraulique et préfaisabilité d'aménagements résilients
- **Autorisation de paiement** – Mise aux normes de la 2e rue
- **Autorisation de paiement –** Location Dalji inc.
- **Offre de service professionnels –** Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau)
- **Demande** de droit de passage de la Boucle du Grand défi Pierre Lavoie

6770-12-24
Adop. règl. nº 496-2024

Adoption du règlement 496-2024 taux de taxes et tarifs de compensation pour l'année financière 2025

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toute taxe doit être imposée par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement fixés ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer les taxes et tarifications requises pour pourvoir au paiement des dépenses de l'exercice financier 2025;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les compensations pour les services municipaux de l'année financière 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposé lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le règlement 496-2024 pourvoyant à fixer les taux de taxes et tarifs de compensation pour l'exercice financier 2025 et les conditions de leur perception.

- QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit, et que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité à la suite de son adoption.

6771-12-24
Adop. règl. nº 498-2024

Adoption du règlement 498-2024 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47), réglementer en matière d'environnement et de salubrité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministère ou organisme;

ATTENDU QUE l'article 497 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit l'obligation qu'un surveillant circulant à pied soit présent devant une souffleuse à neige de masse nette de plus de 900 kilogrammes lors des opérations de déneigement permise dans les zones résidentielles où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins;

ATTENDU QUE conformément à l'article 626 (17) du Code de la sécurité routière, la Municipalité peut, par règlement, déroger à l'obligation prévue à l'article 497 du Code de la sécurité routière et autoriser, sur les chemins dont l'entretien est à sa charge, le surveillant présent devant une souffleuse à neige de masse nette de plus de 900 kilogrammes lors des opérations de déneigement dans les zones résidentielles où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins;

ATTENDU QUE la Municipalité, dans un souci de sécurité, veut assujettir l'autorisation d'utilisation d'un véhicule routier par le surveillant pendant les opérations de soufflage de neige à certaines modalités et conditions;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposé lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le règlement 498-2024 relatif à un surveillant à bord d'un véhicule routier lors des opérations de déneigement sur un chemin public avec une souffleuse à neige.

6772-12-24
Adop. règl.

Adoption du règlement 499-2024 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle

nº 499-2024

ATTENDU QUE le Règlement no. 414 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 5 novembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« *CM* »);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *CM* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Projet de règlement numéro 499-2024 modifiant le Règlement 414 portant sur la gestion contractuelle soit adopté.

Avis de motion nº. 500-2025

Avis de motion du Projet de règlement 500-2025 sur le traitement des élus municipaux

Avis de motion est donné par le conseiller Frédéric Vallières que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le Règlement 483-2024 sur le traitement des élus municipaux sera adopté.

6773-12-24
Proj. règl. nº 500-2025

Projet de règlement 500-2025 sur le traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du Conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit, et que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité suite à son adoption.

6774-12-24

Ouverture de soumission pour une étude hydraulique et préfaisabilité d'aménagements résilients – PRAFI

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a précédé à un appel d'offre sur invitation en date du 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 2 soumissions, soit :

- Stantec au montant de 98 000 $ (avant taxes)
- Tetra Tech au montant de 40 000 $ (avant taxes)

CONSIDÉRANT l'offre de services de Tetra Tech QI Inc. qui est le plus bas soumissionnaire et conforme à la demande;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT que l'offre de services de Tétra Tech soit retenue pour l'étude hydraulique et préfaisabilité d'aménagement résilients, et d'autoriser la direction générale à signer tout document relatif à ce projet.

6775-12-24 **Autorisation de paiement – Mise aux normes de la 2e rue**

CONSIDÉRANT les travaux effectués par l'entreprise P.E. Pageau Inc., dans le cadre de l'étude d'avant-projet concernant la mise aux normes de la 2e Rue;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs de Tetra Tech ont analysé la demande de paiement et recommande à la municipalité de procéder au paiement no. 1 au montant de 196 466.89 $ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise la direction générale à effectuer le paiement numéro 1 au montant de 196 466.89 $ (taxes incluses).

6776-12-24 **Offre de service professionnels – Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire avoir de l'assistance pour l'aider à faire sa démarche du Plan de gestion des actifs;

CONSIDÉRANT QUE la 2e étape consiste à réaliser le PGA-eau conformément aux exigences du MAMH, soit de répondre minimalement au niveau de progression du guide, ce niveau correspond aux démarches d'une municipalité et à la prise de connaissance de nouvelles notions avec lesquelles elle se familiarisera progressivement;

CONSIDÉRANT QU'un tableau des étapes est présenté dans l'offre de service;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été demandé par la Municipalité le 3 décembre dernier à la Firme Tétra Tech;

CONSIDÉRANT QUE la Firme Tétra Tech nous propose une enveloppe budgétaire de 9 700 $ (avant taxes) payable en fonction de l'avancement du projet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de donner le mandat à la firme Tetra Tech pour l'assistance du plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) selon l'enveloppe budgétaire proposé de 9 700 $ et d'autoriser la direction générale à signer tout document relatif à ce projet.

6777-12-24 **Autorisation de paiement – Location Dalji inc.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a consenti à ce que la municipalité dispose de tous les biens et objets se trouvant sur le lot 2 721 647 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a consenti à se présenter devant le notaire afin de céder l'immeuble à la Municipalité (résolution 6535-04-24);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû procéder à la démolition de l'immeuble et que les services de Location Dalji ont été requis pour le ramassage des débris;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement de la facture de Location Dalji au montant de 12 802.18 $ (taxes incluses).

6778-12-24 **Demande de droit de passage de la Boucle du Grand défi Pierre Lavoie**

CONSIDÉRANT QUE le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la municipalité de Scott le samedi 14 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE certaines routes devront être fermées de manière temporaire et sécuritaire pendant le passage du peloton cycliste et que la Municipalité en fait partie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'autoriser le passage des cyclistes de la Boucle sur nos routes prévues dans les tracés déposés.
- Que la Municipalité collabore à l'activité en fournissant les bénévoles et les équipements nécessaires pour la tenue de l'évènement.
- Que la Municipalité publicise l'activité et invite ses résidents à ce joindre à l'évènement.
- Que la Municipalité autorise le vol de drones sur son territoire selon le cadre réglementaire canadien et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 19 h 10.

_____	_____
Clément Marcoux Maire	Linda Bissonnette Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe